ENQUETE PUBLIQUE
31 août 2026 – 14 septembre 2026
Prescrite par arrêté communal
du 12 août 2026

Commune de COURVILLE SUR EURE – 28190

Aliénation de deux emprises du domaine public rue Georges Clémenceau

Autorité organisatrice : Commune de COURVILLE SUR EURE - 28190

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1ère partie : Rapport
2ème partie : Conclusions et Avis motivé

Commissaire enquêteur : Marc MOLET

Le 21 septembre 2026

1ère partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) GENERALITE 4
1-1 Cadre général du projet 4
1-2 Situation 4
1-3 Objet de l'enquête 4
1-4 Cadre juridique de l'enquête 4
1-5 Présentation du projet 5
1-6 Liste des pièces présente dans le dossier 5
2) ORGANISATION DE L'ENQUETE 6
2-1 Désignation du commissaire enquêteur 6
2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête 6
2-3 Visite préalable du site 9
2-4 Publicité de l'enquête 9
3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE 13
3-1 Calendrier des permanences 13
3-2 Les observations du public 13
3-3 Clôture de l'enquête 13
4) POINT PARTICULIER SUR LES BRANCHEMENTS 13
5) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES 14
6) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 14

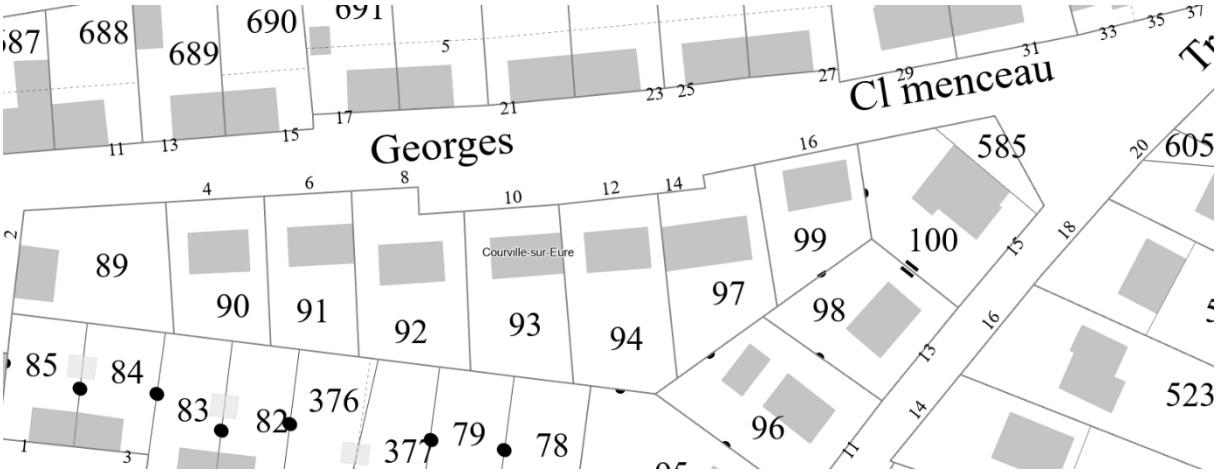
1) GENERALITE

1-1 Cadre général du projet

La Commune de COURVILLE SUR EURE est une petite bourgade située dans le département d'Eure et Loir (28) et dans l'arrondissement de CHARTRES. Elle est rattachée à la Région Centre Val de Loire.
La population est de 2 791 habitants, nommés les Courvillois ou Courvilloises.
Elle est intégrée au Canton d'Illiers Combray.
Il est intéressant de noter que durant le dernière guerre les troupes allemandes entrent dans Courville le 17 juin 1940 et la commune est libérée le 14 août 1944 par la 7e division blindée de l'armée américaine.

1-2 Situation :

Le projet concerné par cette enquête se situe au 08 et 10 de la Rue Georges Clémenceau.



1-3 Objet de l'enquête :

Le présent dossier a pour objet d'informer le public sur le projet de désaffectation, de déclassement puis d'aliénation de deux emprises appartenant au domaine public communal, situées au droit des propriétés des n° 08 et n° 10 rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

L'enquête publique permet à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet, de ses caractéristiques et de ses conséquences, puis de formuler des observations avant que le conseil municipal ne se prononce définitivement sur le déclassement et la cession des emprises concernées.

1-4 Cadre juridique de l'enquête :

Les emprises concernées étant comprises dans le domaine public communal, elles ne peuvent être cédées qu'après leur désaffectation effective et leur déclassement. La désaffectation correspond à la cessation de l'usage public ; le déclassement est l'acte administratif qui fait sortir le bien du domaine public pour l'incorporer au domaine privé de la commune.

La procédure s'appuie notamment sur :

- les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, relatifs au déclassement des voies communales et aux modalités de l'enquête publique ;
- l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la sortie des biens du domaine public ;
- les dispositions du code des relations entre le public et l'administration applicables à l'organisation de l'enquête publique ;
- la délibération n° 27-2025 du conseil municipal du 1er juillet 2025 ;
- l'arrêté municipal n°159.2026 du 12 août 2026, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.

1-5 Présentation du projet :

Le projet porte sur :

une emprise d'environ 74 m^2 située devant la propriété de M. et Mme MARCHAND, cadastrée section AC n° 93 , N° 10 ;
une emprise d'environ 36 m^2 située devant la propriété de M. François COURVILLE, cadastrée section AC n° 92 N° 08, afin de régulariser une occupation ancienne du domaine public.

M. et Mme MARCHAND, propriétaires du 10 rue Georges Clémenceau, ont sollicité l'acquisition de la bande de terrain communal située devant leur propriété afin d'harmoniser la limite de leur propriété avec celle du fonds voisin situé au n° 08.

Cette bande de terrain est aujourd'hui aménagée en espaces verts et dessert trois entrées charretières liées à la propriété du n° 10. Elle est matériellement intégrée aux abords immédiats de cette habitation, tout en demeurant juridiquement comprise dans le domaine public communal.

Lors de l'examen de cette demande, la commune a constaté qu'une emprise comparable, située au droit du n° 8 et intégrée de longue date à la propriété riveraine, n'avait pas fait l'objet d'une procédure administrative de déclassement et de cession. Le projet comprend donc également la régularisation de cette situation.

Les riverains des N° 12 et 14 ont été contactés mais ont décliné la proposition d'acquisition du domaine public (cft aux mail et courrier des 14 et 19 juin 2025)

1-6 Liste des pièces présente dans le dossier :

Le dossier de l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Dossier technique de l'opération (notice explicative) ;
- Documents du géomètre ;
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 ;
- Avis d'enquête publique ;
- Arrêté du Maire n° 159.2026 du 12 août 2026 ;
- Courriers riverains.

2) ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du Maire de COUVILLE SUR EURE, Monsieur Hervé BUISSON, en date du 12 août 2026 a nommé Monsieur MOLET Marc, commissaire enquêteur de cette affaire.

2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur le Maire de COURVILLE SUR EURE le 12 août 2026, précisant que :

- Ouverture de l'enquête ➔ Le lundi 31 août 2026 à 10h00 ;
- Clôture de l'enquête ➔ Le lundi 14 septembre 2026 à 12h00 ;
- L'enquête se déroulera à la Mairie de COURVILLE SUR EURE.

Courville sur Eure
www.courville-sur-eure.fr

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY
COMMUNE DE COURVILLE SUR EURE

ARRETE pour l'aliénation de deux emprises du domaine public rue Georges Clémenceau et la désignation du Commissaire enquêteur

N° 159.2026

Le Maire de Courville-sur-Eure

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 à L 134-2 et R 134-3 à R 134-5 ainsi que R 134-6 à R 134-23,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2025 décidant d'engager la procédure d'aliénation et de prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

VU les pièces du dossier relatives à ces parcelles.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique, prévue à l'article L 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de vente de deux parcelles du domaine public, cadastrées AC 92 et AC 93, rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

ARTICLE 2 : le dossier d'enquête publique comprendra

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan de bornage
- La délibération de principe

Il sera déposé en mairie de Courville-sur-Eure, du lundi 31 août 2026 à 10h00 au lundi 14 septembre 2026 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner les éventuelles observations sur le registre mis à sa disposition, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.courville-sur-eure.fr

ARTICLE 3 : M. MOLET Marc, Chef de projets chez SYNELVA COLLECTVITES en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie les :

- lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00
- lundi 14 septembre de 10h00 à 12h00

Les observations du public peuvent être formulées soit :

- directement sur le registre mis à disposition en mairie,
- par courrier, en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir » adressé au commissaire enquêteur 21, rue Pannard 28190 Courville-sur-Eure,
- par courriel à l'adresse suivante : accueil@courville-sur-eure.fr

avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 12h00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie, sur le lieu de la parcelle vendue et publié par tout autre procédé en usage dans la commune
Un avis sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le maire de Courville-sur-Eure. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour approbation dans un délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 7 Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Courville-sur-Eure, le 12 août 2026
Le Maire
Hervé BUISSON



2-3 Visite préalable du site

Le commissaire enquêteur a effectué le 12 août 2026 une visite préalable du site situé Rue Georges Clémenceau
Au regard du sujet d'enquête, il n'a pas été rédigé de compte rendu de visite.



2-4 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée de deux manières différentes :
1°) Par affichage :





Courville sur Eure

www.courville-sur-eure.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Hervé BUISSON, Maire de la commune de Courville-sur-Eure,

Atteste que l'avis d'enquête publique pour le Projet d'aliénation de deux emprises rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure a été affiché en mairie et sur place le 13 août 2026 jusqu'à ce jour, parution sur le site de la commune de Courville-sur-Eure du 14 août 2026 jusqu'à ce jour et parution dans l'Echo le 14 août 2026.

Est jointe au présent certificat, une photographie attestant de cet affichage.

Courville-sur-Eure, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Hervé BUISSON

Mairie de Courville-sur-Eure

Rue Pannard - 28190 Courville-sur-Eure - Tél : **02 37 18 07 90** - Fax : 02 37 18 07 99 - Courriel : **accueil@courville-sur-eure.fr**

2°) Par parutions dans un journal local ➔ L'Echo Républicain le vendredi 14 août 2026.

CENTRE FRANCE PUB.

Service annonces légales
45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**CF243593, N°306949**
Nom du support :	*** L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)**
Département :	**28**
Date de parution :	**14/08/2026**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 12 Août 2026

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURVILLE SUR EURE

Enquête publique sur le projet d'aliénation de deux emprises rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

Par arrêté n°159.2026 du 12 août 2026, le Maire de Courville-sur-Eure a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation des parcelles AC 92 et AC 93 rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

A cet effet, M. Marc MOLET a été désigné par M. le Maire de Courville-sur-Eure commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera à la mairie de Courville-sur-Eure du lundi 31 août 2026 à 10h00 au lundi 14 septembre 2026 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la commune www.courville-sur-eure.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00 et lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 21 rue Pannard 28190 Courville-sur-Eure, ainsi que par courriel à l'adresse suivante : accueil@courville-sur-eure.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.
Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.
Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.
Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 94 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
n° Siret 329 337 984 00226 – Code APE 7312 Z

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Marchés publics & privés

COFIROUTE VINCI AUTOROUTES

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Service de dépannage véhicules légers

Objet de l'avis : Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers, une procédure de publicité et de mise en concurrence est engagée afin de pourvoir DEUX (2) postes de dépanneurs sur le secteur suivant du réseau COFIROUTE :

Secteur 1: Autoroute A10- PR 53+991 au PR 71+000 soit 17.009 km : 2 postes maximum à pourvoir en alternance ;

A titre indicatif, le planning envisagé est le suivant :

- Secteur 1 : Deux (2) semaines sur quatre (4)

Durée d'agrément : Trois (3) ans et dix (10) jours

Retrait du Dossier de Consultation :

Le Dossier de consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les dépanneurs candidats pourront être agréés pour les opérations de dépannage et remorquage des véhicules légers sur les secteurs précités.

Le Dossier de Consultation peut être obtenu contre récépissé :

En le retirant sur rendez-vous à l'adresse suivante : COFIROUTE - Centre d'Orléans - Rue Jean Bertin, 45770 Saran

Prise de rendez-vous obligatoire au Téléphone : 06/67/72/86/90 ou 06/14/26/47/12

Modalités et dates de réception des candidatures :

La liste des pièces à fournir et les modalités de remise des candidatures sont définies dans le Dossier de Consultation.

Les dossiers de candidatures devront **avant le 18 septembre 2026 à 12h00** :

- Soit être déposés contre récépissé dans les locaux de COFIROUTE à l'adresse susmentionnée (prise de rendez-vous obligatoire au numéro susmentionné ;

- Soit être parvenus par voie postale sous pli cacheté par LR/AR à l'adresse susmentionnée, le cachet de la Poste faisant foi.

Conditions de participation à la procédure :

Les conditions de participation à la procédure correspondent aux exigences minimales en termes de service, d'aptitudes et de capacités techniques et financière, définies dans le Cahier des charges type « Dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes » (Document fourni dans le Dossier de Consultation).

Critères de sélection :

Les candidatures sont appréciées en fonction de critères objectifs pondérés définis dans le Dossier de Consultation, parmi lesquels figurent : le temps d'intervention ; la capacité du personnel et des matériels de l'entreprise ; l'analyse des équipements, les installations et organisation ; l'environnement et déchets ; les tarifications du garage (autres que réglementaires).

Phasage de la procédure :

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront analysées par un comité technique d'agrément (CTA) qui se réunira en semaine 41 et qui procèdera à la visite des matériels et des installations des candidats dont les dossiers sont conformes. La composition du CTA est définie dans le Dossier de Consultation.

Un agrément provisoire sera délivré au(x) candidat(s) retenu(s) jusqu'à la plus proche réunion de la Commission Interdépartementale d'Agrément (CIA) compétente. La CIA se prononcera sur les agréments provisoires délivrés sur la base des analyses et propositions du CTA. L'avis de la CIA sera notifié aux dépanneurs retenus, pour confirmer ou infirmer l'agrément provisoire.

Renseignements :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures, en écrivant : * par mail à l'adresse suivante : laurent.noel@vinci-autoroutes.com ou david.lehoue@vinci-autoroutes.com

* par courrier postal à l'adresse susmentionnée

Les réponses apportées seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Date d'envoi de la publicité : 14 aout 2026

305795

CENTRE FRANCE PUB.
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1- Identification de la collectivité :
COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET - Place du Marché - 28330 LA BAZOCHE-GOUET

2- Objet du marché :
REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

3- Mode de passation :
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, NEGOCIEE EN APPLICATION DES ARTICLES R2123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
MARCHE PUBLIC COMPRENANT UNE SEULE TRANCHE FERME

4- Description succincte :
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A LA BAZOCHE-GOUET

5- Délai d'exécution :
DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX: NOVEMBRE 2026
DATE PREVISIONNELLE DE FIN DES TRAVAUX : MAI 2027

6- Modalité d'obtention du dossier : TELECHARGEMENT SUR LE SITE : www.amf28.org

7- Prestations divisées en lots : Oui (10 lots)

8- Critères d'attribution : Critères d'attribution :
VALEUR TECHNIQUE 60%
PRIX DES PRESTATIONS 40%

9- Date limite et lieu de réception des offres : LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 A 12H00, DEPOSE SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION : www.amf28.org

10- Justifications à produire quant aux qualités et capacités techniques du candidat :
INDIQUE DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION.

11- Renseignements complémentaires : D'ORDRES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE : www.amf28.org

12- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, F-45057 Orléans Cedex 1.
Tél. +33 238775900. Fax +33 238538516.

13- Date d'envoi de la publication :
VENDREDI 14 AOUT 2026

306293

Vie des sociétés

DISSOLUTION ANTICIPEE

Dénomination : SCI CITPIN. Forme : SCI société en liquidation. Capital social : 5000 euros. Siège social : 3 RUE ANDRE GILLET, 28200 CHATEAUDUN. 798902615 RCS Chartres. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 26 juillet 2026. Madame Elodie PINAULT, demeurant 1 RUE JOSEPH IMBAULT - LE MEE 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance. Gérant-liquidateur

306974

Annonces légales & administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURVILLE SUR EURE

Enquête publique sur le projet d'aliénation de deux emprises rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.
Par arrêté n°159.2026 du 12 août 2026, le Maire de Courville-sur-Eure a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation des parcelles AC 92 et AC 93 rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.
A cet effet, M. Marc MOLET a été désigné par M. le Maire de Courville-sur-Eure commissaire enquêteur.
L'enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera à la mairie de Courville-sur-Eure du lundi 31 août 2026 à 10h00 au lundi 14 septembre 2026 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la commune www.courville-sur-eure.fr
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00 et lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 12h00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 21 rue Pannard 28190 Courville-sur-Eure, ainsi que par courriel à l'adresse suivante : accueil@courville-sur-eure.fr
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

306949

éolienne du Moulin Neuf à Cormainville (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une consultation du public par voie électronique est organisée, en application de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, pour une durée de 3 mois soit, **du mardi 1er septembre 2026 à 00h01 au mercredi 2 décembre 2026 à 23h59** sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Le projet, objet de la consultation du public, porte sur la création d'un parc éolien, composé de 8 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et est soumis à évaluation environnementale. Il est situé sur la commune de Cormainville.

Le pétitionnaire est la SAS FERME EOLIENNE DU MOULIN NEUF dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire la consultation du public est Madame Dominique CHUHMACHER, Directrice générale des services, en mairie de Lèves. Monsieur Jean-Pierre GERARD, ancien Directeur qualité global monde du groupe Continental, a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Des demandes de renseignements pertinents et des questions peuvent être adressées :

sur le projet : à Monsieur Baptiste CHARLET, Chargé d'études - à l'adresse suivante : fe-moulin-neuf@volkswind.com

sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis.

Le dossier, qui comporte, en outre, une étude d'impact, peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7479/

Il sera complété tout au long de la consultation (notamment: ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

Le commissaire enquêteur organisera 2 réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la mairie de Cormainville, salle polyvalente - 15, rue de la Mairie :

La réunion publique d'ouverture aura lieu le **Mardi 8 septembre 2026 à partir de 17h00** et pour une durée maximale de trois heures, uniquement en présentiel.

La réunion publique de clôture aura lieu le **Jeudi 19 novembre 2026 à partir de 17h00** et pour une durée maximale de trois heures, uniquement en présentiel.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions:
- à l'adresse électronique suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7479/
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Cormainville, 15, rue de la Mairie, 28140 Cormainville,
- lors des réunions publiques.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES cedex, est l'autorité compétente pour prendre la décision au terme de la participation. Il accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refusera.

Les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et où le présent avis doit être publié par voie d'affichage sont :
Cormainville, Bazoches-en-dunois, Courbehaye, Eole-en-Beauce, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Sancheville, Terminiers, Varize, Villiers-Saint-Orien (Eure-et-Loir) et Villeneuve-sur-Conie (Loiret)

305902

francemarche.com
• Plus de 20.000 a
• 100% gratuit
• Alertes par email
Le portail d'avis de marchés p

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Calendrier des permanences

Les permanences pour la réception du public se sont tenues selon le planning de l'arrêté communal du 12 août 2026, à la Mairie, rue Pannard –28190 COURVILLE SUR EURE.

- Le lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00 ➔ Aucune visite du public ;
- Le lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 ➔ Il est à noter que Madame LEBERT Pierrette, domiciliée au 7 rue Georges Clémenceau, s'est présentée à 10h15 à la permanence. Après explication du projet par le Commissaire Enquêteur, Madame LEBERT a déclaré qu'elle n'était pas concernée.

 Aucune autre personne ni du public, ni d'une association ne s'est présentée.

Les permanences se sont tenues en présence de Monsieur Marc MOLET, commissaire enquêteur.

3-2 Les observations du public

Hormis la visite de Mme LEBERT, qui n'était pas concernée par le projet, il n'y a eu aucune visite du public durant les permanences et durant la période de l'enquête.

D'autre part, durant la période de l'enquête, aucun courrier d'observation n'a été reçu en Mairie de COURVILLE SURE EURE.

De la même manière, durant la période de l'enquête, aucune observation n'a été reçu par mail à la Mairie.

Par conséquent, il n'a pas été demandé au Maître d'Ouvrage (en l'occurrence le Maire) de justifier ou de répondre aux observations inexistantes.

3-3 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été déclarée par le Commissaire Enquêteur le lundi 14 septembre 2026 à 12h00.

4) POINT PARTICULIER SUR LES BRANCHEMENTS

Un point sur les branchements aux réseaux des n° 08 et n° 10 a été traité.

En effet, en déplaçant les limites de propriété, il est nécessaire d'examiner l'évolution éventuelle des branchements.

- ✓ Branchement électrique :

Le raccordement des deux propriétés est effectué au support béton situé devant le n° 08. Les deux câbles d'alimentation sont en aérien et surplombent les terrains. Les points de coupure sont au poteau.

Il existe un boitier de téléreport, fixé à la clôture actuelle du n° 10. Néanmoins, selon l'information par mail du 17/08/2026 de SYNELVA, cet équipement n'est plus en service depuis l'installation d'un compteur communicant et que par conséquent sa dépose par le riverain peut être effectuée.

- ✓ Branchement télécommunication :

Le raccordement des deux propriétés est effectué au support béton situé devant le n° 08.

Il est du type aérien pour le n° 10 et du type aéro-souterrain pour le n° 08. Les points de déconnexion sont au poteau.

- ✓ Branchement eaux usées (EU) :

Les branchements souterrains sont raccordés directement à la canalisation principale située sous la chaussée. Il n'existe pas de regard de raccordement en limite de propriété.

- ✓ Branchement eaux pluviales (EP) :

Les branchements sont directement raccordés à une canalisation principale ou bien le traitement des eaux pluviales s'effectue sur la parcelle.

- ✓ Branchement eau potable (AEP) :

La canalisation principale (réseau) se trouve sous le domaine public. Des branchements en direct et individuels ont été effectués avec la mise en place de robinets de coupure.
Avec le déplacement de la limite de propriété avec le domaine public, ces robinets resteront accessibles aux employés du service des eaux.

Par conséquent l'éventuel déplacement des limites du domaine public n'impacte en rien le bon fonctionnement des branchements individuels. D'autre part, aucun investissement n'est à envisager sur ces derniers.

5) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES

- ✓ La Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche a été contactée. Le sujet de l'échange était rattaché aux branchements.
- ✓ Les Finances Publiques, notamment le Pôle d'Evaluation Domaniale, ont répondu le 25 juin 2025 au questionnement de la Commune de COURVILLE SUR EURE sur la valeur vénale de l'emprise de terrain nu à prélever sur le domaine public en vue de sa cession au propriétaire de la parcelle voisine.
- ✓ Un plan de division et de bornage fut réalisé le 19 janvier 2026 par le Cabinet HERMAND, Géomètre Expert.

6) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Procès-Verbal des observations recueillies fut signé par le Commissaire Enquêteur et Monsieur Hervé BUISSON, Maire de COURVILLE SUR EURE le 15 septembre 2026.
En raison de l'absence d'observation, aucune analyse n'a été réalisée.

Commune de COURVILLE SUR EURE – 28190
Enquête Publique du 31 août 2026 au 14 septembre 2026
Déclassement et Aliénation de deux emprises du domaine public rue Georges Clémenceau
Procès-Verbal des observations recueillies
N° EP-1162026601

Conformément à l'arrêté communal du 12 août 2026, 2 permanences permettant la réception du public se sont tenues à la Mairie, Rue Pannard – 28190 COURVILLE SUR EURE.

- Le lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Le lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 12h00.

Les permanences se sont tenues en présence de Monsieur Marc MOLET, commissaire enquêteur.

Permanence du lundi 31 août 2026 :

Il est à noter qu'aucune personne ni du public, ni d'une association ne s'est présentée.

Permanence du lundi 14 septembre 2026 :

Il est à noter que Madame LEBERT Pierrette, domiciliée au 7 rue Georges Clémenceau, s'est présentée à 10h15 à la permanence. Après explication du projet par le Commissaire Enquêteur, Madame LEBERT a déclaré qu'elle n'était pas concernée.
Aucune autre personne ni du public, ni d'une association ne s'est présentée.

En dehors des permanences et durant la période de l'enquête :

Il est à noter qu'aucune personne ni du public, ni d'une association ne s'est présentée.

Courrier reçu en Mairie :

Il est à noter que durant la période de l'enquête, aucun courrier d'observation n'a été reçu en Mairie de COURVILLE SUR EURE.

Observation ou courrier reçu par mail :

Il est à noter que durant la période de l'enquête, aucune observation n'a été reçu par mail à la Mairie de COURVILLE SUR EURE.

Au regard des points ci-dessus énoncés, il n'est demandé aucune justification d'observation au responsable du projet, en l'occurrence à Monsieur le Maire de COURVILLE SUR EURE.

Le 15 septembre 2026 à COURVILLE SUR EURE.

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Marc MOLET



Le Maire de COURVILLE SUR EURE
Monsieur Hervé BUISSON



Page 1 | 1

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Motivation du projet :

Monsieur et Madame MARCHAND demeurant au 10 rue Georges Clémenceau à COURVILLE SUR EURE (28190) ont fait part à la Commune qu'ils souhaitaient acquérir la partie de terrain appartenant au domaine public communal et situé devant leur propriété.
La surface de terrain concernée et actuellement aménagée en espace vert est évaluée à 74 m².
Après examen de cette demande, la Commune a constaté que la propriété voisine, sise au n° 08 avait intégré depuis de longue date le domaine public similaire devant sa façade.
A la demande de la Commune, un bornage contradictoire fut effectué le 19 janvier 2026. Il a permis de déterminer précisément les surfaces concernées par cette opération :

- ✓ Devant le n° 08 ➔ 36 m²
- ✓ Devant le n° 10 ➔ 74 m²

L'objectif est d'agrandir en façade les propriétés n° 08 et 10 de la rue Georges Clémenceau sans nuire au fonctionnement public des lieux et de ne pas créer de servitude de réseau ou d'accès. Aucune incidence paysagère et environnementale ne devra apparaître suite au déplacement des limites du domaine public.
La collectivité ne doit pas supporter de dépense financière dans l'exécution du projet.

2) Atteinte de l'objectif :

A l'issue de l'opération :

- ✓ Le déclassement du domaine public n'a pas vocation à modifier le tracé de la rue, la largeur de la chaussée, les conditions générales de circulation et de stationnement ou l'accès aux propriétés voisines ;
- ✓ Les divers réseaux publics sont et resterons implantés sur le domaine public ;
- ✓ Un point très précis a été étudié au sujet des branchements individuels et démontre qu'il n'existe aucun impact sur leur bon fonctionnement et le respect des normes actuelles ;
- ✓ L'aménagement de surface existant (espace vert, voirie d'accès privatif) n'engendre pas de travaux d'élévation de bâtiment ou d'imperméabilisation nouvelle ;
- ✓ Seule une clôture de façade au n°10 devra être exécutée selon les règles d'urbanisme en vigueur ;
- ✓ Le projet n'engendre pas de modification paysagère majeur (sauf nouvelle clôture) ni d'impact environnementale ;
- ✓ Les actes de vente seront suivis par un notaire et feront apparaître les montants à la charge des acquéreurs en y incluant les frais de bornage, de division, d'enquête publique et d'office notariale en plus des prix de vente évalués par la Direction Générale des Finances Publiques.

3) Oppositions au projet :

Conformément à la rédaction du Procès-Verbal, il est démontré qu'aucune opposition du public n'a été formulée.

4) Réserves :

Aucune réserve n'est émise suite à la présente enquête.

5) Avis du Commissaire Enquêteur :

Vu la qualité du dossier présenté par la Commune de COURVILLE SUR EURE,

Vu les dispositions prises pour l'information du public,

Vu le bon déroulement de l'enquête,

Vu l'absence d'observation du public,

Vu l'accord par délibération de la commune,

Vu les résolutions énoncées dans le dossier à l'égard des problématiques,

Vu les remarques décrites ci-dessus,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée tout au long de l'enquête publique,

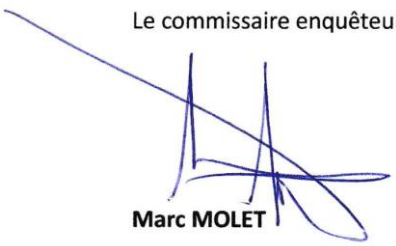
Attendu que le projet ne correspond qu'a une cessation du domaine public communal, n'entrainant aucune dégradation du bon fonctionnement de la voirie et de ces alentours,

En conséquence de ce qui précède,

J'émets un <u>avis favorable</u> au projet sans aucune réserve.

Le 21 septembre 2026

Le commissaire enquêteur



Marc MOLET